

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1587

présenté par

M. Le Fur, M. Kamardine, M. Cordier et M. Gosselin

ARTICLE 17

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Les médecins et les infirmiers peuvent demander le retrait de leur inscription à tout moment. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'inscription dans ce registre ne peut effectivement pas être définitif. Cet amendement vise à le préciser.